



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

Onzième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1603 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a demandé de l'informer régulièrement de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire, ainsi que de l'exécution du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Il rend compte des faits intervenus depuis mon rapport du 17 octobre 2006 (S/2006/821).

II. Évolution de la situation politique

2. Si elle a été favorablement accueillie dans la sous-région comme un grand pas en avant, la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité a suscité des réactions mitigées de la part des parties ivoiriennes. Le 2 novembre, le Président Laurent Gbagbo a prononcé un discours à la nation dans lequel il s'est félicité de la résolution, mais a ajouté que ses dispositions qui étaient « contraires à la Constitution » de la Côte d'Ivoire ne seraient pas appliquées. Par la suite, le Président a annoncé qu'il procéderait à une série de consultations avec les différentes couches de la société ivoirienne, notamment avec les chefs religieux et traditionnels, les organisations de jeunes et de femmes et les milieux d'affaires, en vue de mettre en place un « cadre de rechange » pour résoudre la crise ivoirienne. À cet égard, le Président a soutenu que tous les plans de paix conçus par la communauté internationale depuis le déclenchement du conflit avaient échoué et qu'il incombait par conséquent au peuple ivoirien la responsabilité de trouver « sa propre solution ». Cette démarche a été généralement perçue comme une tentative de se dissocier de la résolution 1721 (2006).

3. Le 3 novembre, lors d'une émission radiotélévisée, le chef d'état-major des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI), le général Philippe Mangou, a assuré le Président Gbagbo du soutien des forces de défense et de sécurité. Le général Mangou s'est également félicité de l'initiative prise par le Président de tenir des consultations avec les différentes couches de la population et a lancé un appel aux Forces nouvelles pour qu'elles reviennent à la table des négociations. Le 18 novembre, les partisans du Président Gbagbo, regroupés au sein du Conseil national de résistance pour la démocratie (CNRD), ont, dans une déclaration précisant leurs vues concernant le règlement de la crise, demandé la nomination



d'un nouveau Premier Ministre par le Président, la séparation du processus d'identification de la préparation des listes électorales, la levée de la zone de confiance et le retrait des forces françaises de l'opération Licorne.

4. Quant aux Forces nouvelles, elles ont publié, le 2 novembre, une déclaration dans laquelle elles accueillaient favorablement la résolution 1721 (2006) qui, à leur avis, prenait en compte leurs principales préoccupations. De même, la coalition des partis d'opposition, le Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix, a accueilli favorablement la résolution et appelé ses partisans à boycotter les consultations engagées par le Président Gbagbo.

5. Dans un discours à la nation, le 8 novembre, le Premier Ministre Charles Konan Banny s'est dit résolu à appliquer la résolution 1721 (2006) et a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de trouver un autre cadre pour résoudre la crise ivoirienne. Il a aussi annoncé qu'il axerait ses efforts sur les tâches pendantes qui lui avaient été assignées, à savoir le désarmement, la démobilisation et la réinsertion; l'identification de la population; le démantèlement des milices; la restructuration de l'armée; le redéploiement de l'administration publique; et la préparation des élections. À cet égard, le Premier Ministre a indiqué qu'il prendrait toutes les mesures voulues pour relancer dès que possible le programme de désarmement et pour mettre en place une nouvelle structure pour le dialogue militaire entre les Forces nouvelles et les FANCI.

6. Les partis d'opposition et les Forces nouvelles ont salué la détermination dont a fait preuve le Premier Ministre dans sa déclaration du 8 novembre et l'ont assuré de leur appui sans faille dans l'accomplissement de sa mission de paix. Plusieurs groupes de la société civile ont exprimé des sentiments identiques et exhorté le Premier Ministre à appliquer avec diligence la résolution 1721 (2006).

7. Le 7 novembre, j'ai adressé des lettres au Président Denis Sassou Nguesso de la République du Congo et au Président Mamadou Tandja de la République du Niger, respectivement présidents en exercice de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), leur demandant d'intervenir personnellement pour faire accepter la résolution par toutes les parties afin d'éviter une nouvelle impasse. J'ai aussi souligné qu'il était impératif que les dirigeants politiques ivoiriens engagent immédiatement le dialogue en vue de parvenir à un consensus sur un moyen souple d'appliquer la résolution 1721 (2006).

8. Mon Représentant spécial, Pierre Schori, ainsi que le Haut Représentant pour les élections, Gérard Stoudmann, et le Représentant spécial du Médiateur de l'Union africaine, le général Jean-Marie Mokoko, ont engagé de vastes consultations avec les principales parties ivoiriennes et les médias locaux afin de leur faire comprendre qu'il faut appliquer la résolution 1721 (2006) de bonne foi et en intégralité. Ils ont également rencontré le Premier Ministre à Yamoussoukro, le 12 novembre, en vue d'examiner la marche à suivre. Le Premier Ministre a réaffirmé sa détermination à appliquer la résolution mais a souligné que cela exigeait la volonté politique nécessaire de toutes les parties. Le Premier Ministre a aussi demandé à l'ONUCI et aux autres partenaires internationaux d'aider le Gouvernement à élaborer un plan de mise en œuvre du nouveau processus de transition. Le Président Gbagbo et le Premier Ministre Banny ont eu, le 23 novembre, une réunion à huis clos, arrangée par le Représentant spécial de l'Organisation internationale de la Francophonie,

Lansana Kouyaté, pour examiner les moyens de faire avancer le processus de transition.

9. En application du paragraphe 21 de la résolution 1721 (2006), le groupe chargé de la médiation au quotidien s'est réuni le 8 novembre, sous la présidence du Représentant spécial du Médiateur de l'Union africaine et avec la participation de mon Représentant spécial, du Haut Représentant pour les élections, des représentants spéciaux du Secrétaire exécutif de la CEDEAO et du Président de la Commission de l'Union africaine et d'un représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie. Le groupe de médiation a tenu quatre réunions depuis l'adoption de la résolution 1721 (2006), au cours desquelles il a examiné les moyens de mieux aider le Premier Ministre à élaborer la feuille de route pour la nouvelle période de transition. À cette fin, le groupe a décidé d'élaborer un projet de calendrier de mise en œuvre, qui sera présenté au Premier Ministre et au Groupe de travail international créé par la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité à sa prochaine réunion ministérielle, prévue le 1^{er} décembre.

10. Malgré les efforts entrepris pour encourager les dirigeants ivoiriens à ouvrir un dialogue constructif et à œuvrer ensemble pour relancer la mise en œuvre des opérations d'identification et de désarmement et le rétablissement de l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire national, le climat politique semblait se détériorer en raison des divergences de plus en plus profondes entre le Président et le Premier Ministre. Le 23 novembre, la commission nationale d'enquête sur le scandale des déchets toxiques a présenté son rapport final, dans lequel elle a confirmé que le Ministre des transports, le Directeur général du port d'Abidjan, le Directeur général de la douane et le Gouverneur du district d'Abidjan devaient répondre du déversement de déchets toxiques par un navire étranger en juillet 2006. Ces personnalités avaient déjà été suspendues de leurs fonctions respectives par le Premier Ministre les 6 et 14 septembre.

11. Toutefois, le 26 novembre, le Président Gbagbo a pris des décrets limitant leur suspension à trois mois, jusqu'au 16 décembre. Le 27 novembre, le Cabinet du Premier Ministre a diffusé à la télévision nationale une déclaration indiquant que le Premier Ministre n'avait pas été consulté sur ces décrets, que la question aurait dû être examinée par le Gouvernement et que les décisions du Président étaient contraires aux principes de bonne gouvernance, de transparence et de justice et constitueraient un obstacle grave à la lutte contre l'impunité. Par ailleurs, le 26 novembre, le Président Gbagbo a également limogé le Directeur général et l'ensemble du conseil d'administration du journal gouvernemental, *Fraternité Matin*, celui-ci ayant publié un article soutenant que la résolution 1721 (2006) était la seule voie de sortie de crise.

12. Le 28 novembre, dès les premières heures, des éléments des Forces de défense et de sécurité sont entrés par la force dans les locaux de la Radio Télévision ivoirienne (RTI), propriété de l'État, et ont empêché une rediffusion de la déclaration du Premier Ministre. Le même jour, dans un geste intransigeant de grande portée, le Président Gbagbo a pris un décret limogeant le Directeur général et le conseil d'administration de la RTI. La situation s'est détériorée, des manifestations ayant été organisées dans plusieurs villes pour protester contre les décisions du Président. En outre, le 1^{er} décembre, la Garde républicaine a empêché l'unité de l'ONUCI chargée de la sécurité du Premier Ministre d'avoir accès au périmètre du Cabinet du Premier Ministre.

13. Réuni à Abidjan le 1^{er} décembre, le Groupe de travail international a constaté avec inquiétude le retard pris dans l'application de la résolution 1721 (2006). Il a également condamné les limogeages intervenus à la RTI, indiquant qu'ils étaient contraires à l'Accord de Pretoria et qu'ils portaient atteinte à la neutralité et l'impartialité des médias de service public ainsi qu'à la liberté d'expression. Il a jugé indispensable la réintégration des responsables limogés.

14. Le Groupe de travail a aussi fixé le calendrier pour la reprise des opérations de désarmement et d'identification, la préparation des élections ainsi que le début de la réforme du secteur de la sécurité. Il a en outre condamné les entraves à la liberté de mouvement des forces impartiales, en particulier le fait que la Garde républicaine ait empêché l'unité de l'ONUCI chargée de la sécurité du Premier Ministre d'avoir accès au périmètre du Cabinet de ce dernier. Réagissant au communiqué du Groupe de travail le 3 décembre, le Président Gbagbo a déclaré que cela confirmait sa conviction à trouver une solution interne à la crise ivoirienne. Il a ajouté qu'il m'informerait, ainsi que le Conseil de sécurité, de l'« attitude dangereuse » adoptée par le Groupe de travail.

III. Sécurité

15. La situation en matière de sécurité est restée relativement calme après l'adoption de la résolution 1721 (2006) par le Conseil de sécurité. Toutefois, des affrontements violents, sans rapport avec les réactions à la résolution, ont eu lieu à Yopougon, près d'Abidjan, les 1^{er} et 3 novembre 2006, lorsque la population locale s'est insurgée contre les actes de harcèlement criminel perpétrés par le Groupement des patriotes pour la paix (GPP) et l'appui que cette milice recevait des Forces de défense et de sécurité. Au moins cinq personnes ont été tuées, dont deux miliciens brûlés vifs par les résidents de Yopougon. La situation s'est calmée lorsque les Forces de défense et de sécurité ont réinstallé les éléments de la milice, au nombre de 200 environ, dans la caserne de la gendarmerie dans un autre quartier d'Abidjan.

16. Le 10 novembre, à Yamoussoukro, un groupe de jeunes affiliés au Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix a bloqué un convoi de partisans du camp présidentiel qui se rendaient à Abidjan pour participer aux consultations engagées par le Président Gbagbo. Des affrontements s'en sont suivis, faisant deux blessés. Les Forces de défense et de sécurité ont dispersé la foule au moyen de gaz lacrymogènes. Le 20 novembre, quelques jours avant la publication du rapport de la commission nationale d'enquête sur le scandale des déchets toxiques, des éléments des Jeunes patriotes ont bloqué l'accès au port autonome d'Abidjan, exigeant que le Directeur général du port, suspendu par le Premier Ministre en septembre, soit réintégré dans ses fonctions. Les Forces de défense et de sécurité ont dispersé le groupe.

17. Le 6 novembre 2006, dans la ville de Duekoué, à l'ouest du pays, des miliciens qui manifestaient pour exiger le paiement de la première tranche de leur prime de désarmement (allocation de sécurité) du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDDR), ont saisi un véhicule de l'ONUCI. L'incident a été clos grâce à l'intervention de l'ONUCI et des autorités locales. Des cas d'entrave à la liberté de mouvement des forces impartiales par les milices dans l'ouest ont été signalés pendant la période considérée. Pendant ce temps, dans le nord, une recrudescence de la criminalité a été signalée, en particulier à Bouaké et à

Korhogo, tandis que les tensions ethniques sont montées d'un cran dans la zone de confiance et dans le sud-ouest du pays et ont notamment provoqué la mort de cinq personnes aux alentours du village de Blodi, lors d'affrontements entre Burkinabés et Guérés, ce qui a amené l'ONUCI et les forces françaises de l'opération Licorne à accroître leurs patrouilles dans ces zones.

IV. Déploiement de l'ONUCI

Déploiement de la Force et activités

18. Au 20 novembre 2006, l'effectif de l'ONUCI était de 8 042 hommes; elle comptait 11 bataillons (5 dans le secteur ouest, 4 dans le secteur est et 2 à Abidjan) ainsi qu'une unité aérienne, trois compagnies du génie et une compagnie de transport qui apportent un appui aux bataillons. Afin de réduire le risque d'escalade des tensions politiques actuelles dans le pays, en particulier à Abidjan, la Force mène activement d'intenses activités opérationnelles, en coopération étroite avec les forces françaises de l'opération Licorne. Elle effectue en moyenne 120 patrouilles par jour sur l'ensemble du théâtre d'opérations ainsi que des opérations à grande échelle à Abidjan et dans le reste du pays en vue de maîtriser les zones relevant de sa responsabilité et de surveiller la situation en matière de sécurité. La Force a également subi un programme de formation visant à renforcer sa capacité de gestion des foules, en coordination étroite avec les unités de police constituées de l'Opération. Les commandants des forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne continuent de tenir des réunions mensuelles avec le chef d'état-major des FANCI, le général Mangou. Parallèlement, l'ONUCI et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) continuent d'effectuer des patrouilles simultanées dans les zones frontalières en vue de prévenir les mouvements transfrontières illégaux d'armes et de combattants.

19. Le renforcement de la coopération entre l'ONUCI et les forces françaises de l'opération Licorne sur l'ensemble du théâtre, et notamment à Abidjan, a permis de mener conjointement plusieurs exercices d'intervention rapide, qui étaient répétés à chaque relève des contingents. À la fin d'octobre, dans le cadre des réunions tripartites mensuelles entre les représentants de l'ONUCI, de l'opération Licorne et des Forces de défense et de sécurité ivoiriennes, le chef d'état-major des FANCI a donné son accord de principe pour la reprise des patrouilles conjointes à Abidjan.

20. Pendant la nouvelle période de transition, il faudra adapter la configuration générale de la composante militaire de l'ONUCI. Ainsi, la Force réduira progressivement sa présence dans la zone de confiance, selon qu'il conviendra, mettra moins l'accent sur l'interposition entre les groupes armés et accroîtra sa présence et sa mobilité dans tout le pays, afin d'être mieux à même d'assurer la sécurité des audiences foraines dès leur reprise et des sites de cantonnement, de démobilisation et de désarmement, de sécuriser le processus électoral, de fournir une assistance technique pour la restructuration des forces armées, de renforcer la protection des civils et de faciliter la libre circulation des personnes, en particulier entre le nord et le sud. À cette fin, et pour les raisons que j'ai évoquées dans mon rapport du 3 janvier 2006 (S/2006/2), j'engage de nouveau le Conseil de sécurité à autoriser le déploiement des trois bataillons restants, sur les quatre recommandés dans ce rapport. En outre, le Sous-Groupement de sécurité, qui assure la sécurité des signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis et des membres du Gouvernement, sera

appelé à assurer la sécurité des membres de la Commission électorale et du Haut Représentant pour les élections. Il faudra par conséquent renforcer cette unité par un apport de 250 gendarmes supplémentaires.

Déploiement de la police

21. Au 20 novembre, la composante de police comptait 1 004 éléments, dont 379 membres de la police des Nations Unies et cinq unités de police constituées de 625 hommes, l'effectif autorisé étant de 1 200 hommes. L'écart tient au retard pris dans le déploiement d'une unité de police constituée qui devrait arriver dans la zone en janvier 2007. Les membres de la police des Nations Unies sont déployés dans tout le pays sur 22 sites, au nord et au sud de la zone de confiance, et dans ladite zone. Deux unités de police constituées sont déployées à Abidjan, une à Bouaké, une à Daloa et une à Yamoussoukro; la cinquième sera déployée à Guiglo.

22. Au cours de la période considérée, les patrouilles conjointes effectuées par la police des Nations Unies et les forces de sécurité ivoiriennes (police et gendarmerie), qui ont repris en juin 2006, ont été étendues à toute la zone contrôlée par le Gouvernement, au sud de la zone de confiance. À brève échéance, l'ONUCI entend lancer des patrouilles semblables dans la zone contrôlée par les Forces nouvelles, conjointement avec les auxiliaires de police qu'elle a formés. À l'avenir, la police des Nations Unies continuera de collaborer avec les forces de sécurité ivoiriennes chargées de la formation dans les divers écoles et centres de la police et de la gendarmerie et participera à la restructuration du secteur de la sécurité.

23. En prévision de la reprise des audiences foraines, la police des Nations Unies continuera de prêter assistance à la Division électorale de l'ONUCI, notamment en participant aux équipes d'observateurs de l'ONUCI déployées sur les sites des audiences foraines. Les unités de police constituées continueront, quant à elles, d'assurer la sécurité des audiences foraines dans les cinq principales zones de déploiement – Abidjan, Daloa, Guiglo, Yamoussoukro et Bouaké. Elles continueront également d'assurer la sécurité renforcée du personnel et des locaux de l'ONUCI et d'entreprendre une formation et des opérations de gestion des foules conjointement avec les contingents de la mission, en collaboration étroite avec les éléments de l'unité mobile de gendarmerie de la force Licorne.

V. Mesures nécessaires pour relancer les principales opérations au titre de la feuille de route

24. La résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité a offert un cadre judiciaire pour relancer les principales opérations qui sont dans l'impasse depuis août 2006, notamment l'opération de désarmement, le démantèlement et le désarmement des milices, les audiences foraines, l'établissement de l'autorité de l'État et la préparation technique des élections. À cet égard, les parties devraient, de façon pragmatique, s'attacher à régler les questions en suspens afin de faciliter la reprise de ces opérations essentielles sans délai.

Reprise concomitante des opérations d'identification et de désarmement

25. Il faudrait reprendre les opérations d'identification et de désarmement en tirant parti de l'expérience acquise lors du projet pilote lancé par le Premier Ministre Banny en mai 2006 et des phases initiales des audiences foraines et des opérations

de précantonnement qui ont été ultérieurement menées de front en juillet 2006. Cette expérience a montré la faisabilité de l'approche mise au point pendant cette importante phase. Pour relancer les tribunaux itinérants, il faut rapidement surmonter les désaccords concernant les procédures de délivrance de certificats de nationalité. À cet égard, le décret pris par le Président Gbagbo le 25 octobre, portant à 147 le nombre des juridictions habilitées à délivrer des certificats de nationalité, devait constituer la base d'une solution. Le dernier appel d'offres pour la sélection de l'opérateur qui sera chargé d'exécuter les aspects techniques de l'opération d'identification (collecte et tri des données et production de cartes d'identité et de cartes d'électeur) constitue également un pas encourageant vers la relance de l'opération d'identification.

26. Cela étant, d'autres mesures sont nécessaires. Il convient de rappeler, par exemple, qu'avec seulement 23 tribunaux en activité actuellement, le Gouvernement fait face à la tâche énorme d'organiser les travaux des nouveaux tribunaux. Des retards d'ordre technique ont déjà mis à rude épreuve un calendrier serré. Ainsi, peut-on déplorer que l'opérateur susmentionné n'ait pas encore été sélectionné. Il est également essentiel de fournir les ressources financières et logistiques voulues pour permettre un fonctionnement régulier des tribunaux itinérants et la mise en œuvre des autres aspects de l'opération d'identification dès leur reprise. À cet égard, l'ONUCI pourrait contribuer à mener à bien l'opération d'identification en apportant un soutien logistique limité, selon qu'il conviendra et dans les limites des ressources disponibles, en particulier pour la tenue des audiences foraines.

27. Pour que l'opération d'identification soit menée de manière transparente, crédible et coordonnée et qu'elle soit conforme aux normes internationales, le groupe de travail sur l'identification de la population et l'inscription des électeurs, prévu par la résolution 1721 (2006), devrait être créé sans délai, sous l'autorité du Premier Ministre. La participation des représentants de toutes les parties ivoiriennes, ainsi que de l'ONUCI et du Haut Représentant pour les élections, à cet important groupe de travail sera indispensable pour assurer la transparence de l'opération d'identification.

28. Il faudrait respecter le principe convenu par les parties ivoiriennes, selon lequel les opérations de désarmement et d'identification doivent être menées de manière concomitante. Pour accélérer l'opération de désarmement, compte tenu des assurances données par les forces respectives que le précantonnement de leurs soldats s'est achevé en juillet 2006, il est proposé de relancer le désarmement à partir de la phase de précantonnement. Ainsi, la vérification, l'examen et l'établissement du profil des combattants ainsi que le recensement de leurs armes devraient intervenir pendant la phase de cantonnement du programme. Cette proposition vise à éviter les difficultés d'ordre logistique qui ont entravé la mise en œuvre de la phase de précantonnement en juillet 2006. Les opérations de cantonnement seraient menées sur 17 sites, dont 9 dans la zone contrôlée par les Forces nouvelles et 8 dans la zone contrôlée par le Gouvernement. Le PNDDR avait prévu d'achever la remise en état des installations des sites de cantonnement d'ici la fin de décembre. Toutefois, il lui manque environ 10 millions de dollars pour acquérir le matériel nécessaire.

29. Les phases pilotes initiales de l'opération de désarmement, menées entre mai et août 2006, ont fait ressortir des problèmes de moyens et de ressources inhérents au programme de désarmement, démobilisation et réintégration, lesquels pourraient

être résolu en renforçant le rôle de l'ONUCI dans l'exécution du programme. Je recommande par conséquent que l'ONUCI soit autorisée à aider directement le PNDDR à remettre en état et à équiper les sites de cantonnement. Cette aide permettrait de relancer le programme en temps voulu et de préserver le principe politiquement sensible consistant à mener les opérations de désarmement des combattants et d'identification de la population de manière concomitante. Le renforcement proposé du rôle de l'ONUCI a des incidences financières pour la mission. En outre, comme je l'ai indiqué dans mon neuvième rapport sur l'ONUCI (S/2006/532), la Banque mondiale continue de retenir les 80 millions de dollars qu'elle s'était engagée à fournir pour la réinsertion des combattants démobilisés, en raison des arriérés de paiement du Gouvernement. Cette question est restée sans solution depuis quelque temps et il est peu probable qu'elle soit réglée à brève échéance. J'engage donc les États Membres à fournir, à titre individuel, les fonds nécessaires pour remédier à ce manque à gagner qui pourrait compromettre l'exécution effective du programme. À cet égard, il convient de noter que tout retard pris dans l'exécution des opérations de désarmement et d'identification pourrait avoir une incidence négative sur le calendrier des élections.

30. Pour permettre la reprise en temps voulu de l'opération de désarmement, il faut également que le PNDDR et l'ONUCI reçoivent les listes de combattants et d'armements des Forces nouvelles et des FANCI avant la reprise du programme de désarmement. À cette fin, le Premier Ministre Banny devrait fixer un délai pour la communication de ces informations essentielles, à la suite duquel les parties et les forces impartiales procéderaient à une phase de vérification rapide. Il faudrait également s'employer sans délai à trouver des possibilités de réinsertion aux ex-combattants de sorte qu'il n'y ait pas de rupture entre les programmes de désarmement et de réinsertion. À cet égard, le PNDDR devrait appliquer son plan visant à mettre en place, avec les autorités locales et la société civile, un réseau propre à renforcer la viabilité du processus de réinsertion.

Démantèlement et désarmement des milices

31. Ainsi qu'il ressort de mon dixième rapport sur l'ONUCI (S/2006/821), le démantèlement et le désarmement des milices ont été suspendus au début d'août par le PNDDR en raison du nombre peu élevé d'armes, pour la plupart inutilisables, déposées par les 981 combattants désarmés. En outre, les chefs des milices de l'ouest exigeaient que 3 000 personnes de plus participent au programme de désarmement, au titre duquel ils devraient recevoir une allocation de sécurité de 900 dollars. Cependant, le PNDDR a rejeté cette demande, soulignant que les 2 000 miliciens qui y avaient droit devraient remettre un nombre crédible d'armes, proportionnel au nombre de combattants. Si ces questions en suspens sont réglées et si le nombre de bénéficiaires restait 1 000, selon le scénario préalablement convenu, il faudra seulement deux semaines pour désarmer les milices de l'ouest. La mise en place de deux sites de désarmement supplémentaires à Toulépleu et à Bloléquin, comme l'a proposé l'ONUCI, permettrait d'accélérer l'opération.

32. Afin de favoriser une reprise rapide de l'opération, le PNDDR, en consultation avec l'ONUCI, devrait sans tarder définir des critères et procédures pour le désarmement du reste des milices armées. Par ailleurs, le PNDDR devra clarifier puis vérifier le statut des milices à Abidjan, en particulier du GPP, dont la structure de commandement et de contrôle reste intacte, malgré les affirmations selon lesquelles elles ont été démantelées par les Forces de défense et de sécurité en 2005.

Il faudrait sensibiliser efficacement tous les groupes concernés aux critères régissant le démantèlement des milices et prendre les mesures appropriées, auxquelles seraient associées en particulier les Forces de défense et de sécurité, pour empêcher que les milices réapparaissent. La création rapide de l'unité militaire prévue pour aider directement le Cabinet du Premier Ministre à cette fin devrait également contribuer à faire des progrès sur la question.

Restructuration des Forces de défense et de sécurité

33. Comme le prévoit la résolution 1721 (2006), il convient de placer le programme de désarmement dans le cadre élargi de la restructuration des forces armées. Le Premier Ministre n'a pas encore annoncé la création du groupe de travail visé par la résolution 1721 (2006), appelé à élaborer le plan de restructuration des Forces de défense et de sécurité. Ce plan devrait porter sur les questions telles que le rôle général et les effectifs des forces armées et leur déploiement sur le territoire national, les critères de recrutement et d'affectation, l'organisation des carrières, les prestations aux soldats et à leur famille ainsi que la réintégration d'éléments des Forces nouvelles. Le programme de restructuration devrait également viser d'autres composantes des Forces de défense et de sécurité, à savoir la gendarmerie, la police et les services de renseignement, tandis que le cadre législatif et exécutif régissant le secteur de la sécurité devrait faire l'objet d'un examen global et transparent. L'ONUCI est appelée à fournir une assistance technique pour l'exécution du programme de restructuration. J'engage les États Membres en mesure de le faire à aider le Gouvernement à élaborer et appliquer ses plans dans ce domaine essentiel.

Redéploiement de l'administration publique

34. Selon le Comité national pour le rétablissement de l'autorité de l'État (CNPRA), au moins la moitié des 24 437 fonctionnaires déplacés par la crise avait été redéployée en octobre 2006, dont 3 962 dans l'ouest du pays et 8 424 dans le centre, l'est et le nord. Le redéploiement des 12 091 autres était en partie entravé par le déficit financier de 30 millions de dollars, montant nécessaire pour la remise en état des infrastructures et le paiement d'allocations aux fonctionnaires concernés. Par ailleurs, les Forces nouvelles ne devraient imposer aucune condition préalable au redéploiement des fonctionnaires dans le nord et devraient garantir leur sécurité. À cet égard, le CNPRA devrait soumettre un plan de redéploiement révisé. Lors des consultations préliminaires, le Ministre de l'administration territoriale a présenté un budget provisoire de 25 millions de dollars pour le financement du redéploiement des fonctionnaires dans le nord.

35. Pour être viable, le redéploiement de l'administration publique devrait aller de pair avec le redéploiement de l'appareil judiciaire dans la zone de confiance et dans le nord. L'ONUCI entend accroître la présence des spécialistes des affaires civiles et de l'état de droit dans tout le pays pour appuyer cette opération.

Préparation technique des élections

36. Le Président de la Commission électorale indépendante a informé l'ONUCI et le Haut Représentant pour les élections qu'il se proposait d'installer toutes les 430 structures locales de la Commission (24 au niveau régional, 48 au niveau départemental et 358 au niveau local) dès que possible, que toutes les parties habilitées soient en mesure ou non de désigner leurs représentants à ces organes tel

qu'il est envisagé actuellement. Il a également créé 10 sous-commissions techniques au sein de la commission électorale centrale pour entamer la planification détaillée des élections, avec l'appui de 10 experts de l'ONUCI.

37. À brève échéance, le Président de la Commission électorale indépendante entend également fixer les dates du premier tour des élections présidentielles. Dans l'intervalle, l'ONUCI et le Haut Représentant pour les élections continueront d'aider leurs homologues ivoiriens à rationaliser les procédures menant aux élections, en particulier s'agissant de déterminer le nombre des membres des commissions locales qui seront créées par la Commission électorale indépendante dans tout le pays. L'ONUCI et le Haut Représentant pour les élections contribueront également aux efforts de mobilisation de fonds entrepris par le Gouvernement, pour faire en sorte que les ressources voulues soient dégagées pour la préparation des élections en Côte d'Ivoire. Le montant estimatif du budget pour les élections est de 95 millions de dollars.

38. Vu l'insuffisance des fonds versés par les donateurs au Bureau du Haut Représentant pour les élections, je comptais, comme je l'ai indiqué dans mon dixième rapport sur l'ONUCI (S/2006/821), demander à l'Assemblée générale d'autoriser l'utilisation de contributions statutaires pour le financement de son bureau. J'ai le plaisir d'indiquer qu'une autre source de financement a été identifiée, grâce au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Cependant, les donateurs devront continuer à appuyer les activités du Haut Représentant en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale.

VI. Situation humanitaire

39. La situation humanitaire continue d'être une source de préoccupation. L'état de santé ne cesse de se détériorer, de nouvelles informations faisant état de cas de choléra et de fièvre jaune et de manque d'eau et de services d'hygiène dans le nord du pays. En outre, selon un recensement effectué par le Fonds des Nations Unies pour la population et le Gouvernement, 710 000 personnes déplacées vivent dans cinq régions de la zone contrôlée par le Gouvernement, ce qui porte à quelque 800 000 le nombre de personnes déplacées.

40. Au cours de la période considérée, l'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies ont continué d'apporter une assistance coordonnée au Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour atténuer les conséquences humanitaires et sanitaires du déversement de déchets toxiques par un navire étranger à Abidjan à la fin d'août. Au 23 octobre 2006, 10 personnes auraient trouvé la mort, 64 avaient été hospitalisées et 104 000 patients avaient sollicité des consultations médicales. Suite au déploiement par l'ONU d'une équipe d'aide et de coordination des secours en cas de catastrophe, en réponse à une demande d'aide internationale formulée par le Gouvernement, une mission conjointe a été dépêchée, du 22 au 29 novembre 2006, par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, pour déterminer l'appui dont avait besoin le Gouvernement pour élaborer un plan d'intervention d'urgence et un plan d'action pour faire face aux déchets toxiques.

41. Les 12 et 13 octobre 2006, s'est tenu à Abidjan un atelier sur la protection des civils, auquel ont participé 80 représentants du Gouvernement ivoirien, de l'ONUCI, d'organismes des Nations Unies, d'organisations humanitaires, de donateurs et de la société civile, en vue de faire l'inventaire des principaux problèmes rencontrés en matière de protection et de convenir des mesures à prendre. Les participants ont décidé qu'il fallait d'urgence élaborer des stratégies cohérentes et complémentaires de protection, compte tenu de la dimension régionale des problèmes de protection, notamment les armes légères, et prendre des mesures immédiates dans les domaines prioritaires, notamment le rétablissement de la sécurité à l'ouest, en particulier dans la zone de confiance, l'instauration de systèmes de justice pour mettre fin à l'impunité et l'amélioration de l'assistance aux groupes vulnérables.

42. Le réseau de protection, composé des organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, a depuis mis en place des groupes de travail pour se pencher sur les questions suivantes : a) protection des réfugiés, des personnes déplacées et des familles d'accueil; b) protection des enfants et violence sexuelle; c) protection physique des civils, du personnel humanitaire et de l'acheminement de l'aide humanitaire; d) justice et état de droit; et e) désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants et remise en état des infrastructures. J'encourage l'ONUCI, les forces françaises de l'opération Licorne, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à élaborer conjointement un plan opérationnel d'ensemble pour la protection des civils.

VII. Aspects financiers

43. Dans sa résolution 60/17 B, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 420,2 millions de dollars pour l'ONUCI aux fins de son fonctionnement. Dans le budget révisé de l'Opération pour l'exercice prenant fin le 30 juin 2007, je demande un montant additionnel de 52,7 millions de dollars en réponse à l'augmentation des effectifs des composantes militaire et de police de l'Opération à hauteur de 1 500 éléments supplémentaires, autorisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1682 (2006). L'Assemblée générale devrait se prononcer sur ma proposition pendant la partie principale de la soixante et unième session. Le montant total approuvé pour la mission permettra de financer 8 115 personnels militaires, 150 personnels de police des Nations Unies et 750 personnels des unités de police constituées, autorisés par le Conseil dans ses résolutions 1609 (2005) et 1682 (2006).

44. Au cas où le Conseil décide de faire siennes les recommandations que je formule aux paragraphes 29, 35 et 54 et d'accroître les effectifs des composantes militaire et de police comme je le recommande au paragraphe 55, je solliciterai auprès de l'Assemblée générale des ressources additionnelles pour l'Opération.

45. Au 30 septembre 2006, les arriérés de contributions statutaires au compte spécial de l'ONUCI s'élevaient à 186,6 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix à cette date s'élevait à 2 080 200 000 dollars. Au 30 septembre 2006, les montants dus aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées à l'ONUCI s'élevaient à 17,9 millions de dollars. Les remboursements au titre des dépenses relatives aux contingents et au matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2006.

VIII. Observations

46. Bien que les parties ivoiriennes n'aient pas pu tenir, pour la deuxième fois, les échéances électorales, le succès des phases initiales du PNDDR, de l'identification de la population et du rétablissement de l'autorité de l'État dans le nord offre une base pratique pour faire des progrès significatifs. L'expérience du fonctionnement des tribunaux itinérants, notamment le consensus qui s'est dégagé concernant le principe selon lequel les opérations d'identification et de désarmement doivent être menées de front, ainsi que les enseignements tirés de la phase de précantonnement, le démantèlement des milices à l'ouest, le retour des fonctionnaires dans le nord et la réunification du système des examens scolaires attestent la faisabilité de la feuille de route adoptée par le Premier Ministre.

47. Les décisions prises récemment par le Conseil de sécurité offrent un cadre judicieux pour exploiter ces acquis initiaux mais précieux afin de mener à bien le processus de paix au cours des 12 prochains mois. La résolution 1721 (2006) offre les instruments et les garanties nécessaires pour résoudre les questions techniques qui ont entravé les progrès à ce jour. Il est évident que la plupart de ces obstacles et les diverses impasses qui en ont résulté au cours des 12 derniers mois ont été manigancés. Je suis convaincu que les principaux dirigeants politiques ivoiriens peuvent s'élever au-dessus des intérêts partisans et personnels pour trouver les compromis nécessaires pour sortir le pays de la crise. Ils l'ont déjà démontré lors des deux réunions tenues à Yamoussoukro les 28 février et 5 juillet 2006. J'en appelle par conséquent au Président Gbagbo, à Henri Konan Bédié, à Alassane Ouattara et à Guillaume Soro afin qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire, saisissent l'occasion offerte par la dernière prorogation de la période de transition et œuvrent de concert avec le Premier Ministre Banny en tirant parti des mesures positives initiales qu'ils ont prises en ce qui concerne le désarmement, l'identification et le rétablissement de l'autorité de l'État.

48. Le cadre offert par la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité doit être complété par les efforts des parties prenantes ivoiriennes et internationales de sorte à instaurer un climat sécuritaire et politique propre à renforcer la confiance entre les principaux dirigeants politiques ivoiriens. Le dialogue continu peut jouer un rôle essentiel en favorisant la confiance entre les dirigeants. J'exhorte le Président Gbagbo et le Premier Ministre Banny à prendre, comme il se doit, l'initiative à cet égard, à éviter l'affrontement et à entretenir des liens de coopération constructifs. Les médiateurs internationaux, en particulier les dirigeants de la région et autres, devraient également contribuer à instaurer la confiance entre les parties ivoiriennes. Comme l'a reconnu le Conseil, la société civile ivoirienne, marginalisée à ce jour, doit être systématiquement associée au processus de paix. Celle-ci ne peut cependant jouer un rôle crédible que si elle aussi s'affranchit des considérations politiques et privilégie l'intérêt national.

49. Les dirigeants politiques ivoiriens et la société civile devraient, ensemble, procéder à un examen critique et honnête de la situation politique de la Côte d'Ivoire de sorte à remédier aux facteurs qui favorisent la propension à maintenir le statu quo. Ils doivent ensemble favoriser une culture d'ouverture politique et de tolérance, combattre l'impunité, s'attaquer aux médias de la haine, débarrasser le pays de la xénophobie, se pencher sur les conflits fonciers et ethniques locaux latents à l'ouest et contribuer, comme l'a demandé la communauté internationale, y compris l'Union africaine et la CEDEAO, à mettre en place un mécanisme propre à

garantir la crédibilité et la transparence de l'opération cruciale d'identification de la population. Qui plus est, pour que la Côte d'Ivoire sorte du conflit, toutes les parties prenantes ivoiriennes doivent reconnaître et accepter que des mesures exceptionnelles s'imposent pendant la période de transition et immédiatement après, y compris la possibilité d'un partage du pouvoir.

50. Dans l'intervalle, il importe au plus haut point de relancer la mise en œuvre des principales tâches en suspens. Malheureusement, les parties ivoiriennes ont déjà perdu du temps précieux. De plus, certains posent des actes qui sont de nature à polariser davantage le discours politique, à exacerber les tensions et à engendrer une violence généralisée. Vu que l'actuelle prorogation de la transition pour une nouvelle période de 12 mois est la dernière, il ne faut plus accuser de retard. Je lance donc un appel à toutes les parties ivoiriennes afin qu'elles coopèrent pleinement avec le Premier Ministre pour mettre en œuvre la feuille de route de la nouvelle transition.

51. Cette coopération est d'autant plus nécessaire que l'impasse politique actuelle pourrait facilement entraîner une détérioration de la situation et déboucher sur un affrontement larvé à long terme qui compromettrait gravement la reprise des principales opérations. Je constate toutefois avec plaisir que certains aspects de la préparation technique des opérations de désarmement et d'identification se sont poursuivis malgré l'impasse. Le PNDDR remet en état les sites de cantonnement, tandis que le Premier Ministre a rédigé des ordonnances relatives aux audiences foraines et à la création des groupes de travail visés par la résolution 1721 (2006). Les parties prenantes ivoiriennes doivent à présent engager d'urgence le dialogue et des consultations sur la reprise du désarmement, les audiences foraines, le démantèlement des milices et le rétablissement de l'autorité de l'État, dans le cadre fixé par la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité, laquelle offre amplement la possibilité de faire preuve de la souplesse nécessaire et de prendre en compte les préoccupations de chaque partie. Les parties prenantes ivoiriennes devraient donc s'abstenir de toute action qui ne s'inscrit pas dans les cadres existants déjà éprouvés, met en péril les acquis déjà enregistrés, exacerbe les divisions et les tensions et est de nature à relancer les hostilités.

52. La communauté internationale, quant à elle, devrait mener une action concertée pour soutenir le processus de paix. Elle devrait offrir des incitations aux parties tout en étant disposée à prendre des mesures contre les personnes et les parties qui entravent délibérément le processus de paix, ainsi que les opérations des forces impartiales, et celles qui commettent des crimes contre la population civile. À cet égard, j'ai le fervent espoir que les dirigeants de la région maintiendront sans relâche le contact avec les parties ivoiriennes, notamment en leur faisant comprendre qu'elles doivent s'acquitter, de bonne foi, de toutes les obligations que leur imposent les divers accords de paix ainsi que les décisions et résolutions de l'Union africaine et du Conseil de sécurité.

53. Le processus de paix ne peut aboutir sans ressources appropriées. J'exhorte donc les États Membres à faire des contributions généreuses en appui au processus, de sorte que les principales opérations soient mises en œuvre sans discontinuer dès leur reprise. Le coût de ces opérations est estimé à 24 millions de dollars pour le fonctionnement des tribunaux itinérants, à 25 millions de dollars pour le redéploiement de l'administration publique, à 76 millions de dollars pour les élections, à 150 millions de dollars pour le PNDDR et à 2,5 millions de dollars pour

le démantèlement et le désarmement des milices. Il reste en outre à déterminer le coût de l'opération d'identification et de la restructuration des Forces de défense et de sécurité.

54. Étant donné ce qui précède et vu que la période de transition actuelle arrive à terme le 31 octobre 2007, je recommande que le Conseil de sécurité autorise le renouvellement du mandat de l'ONUCI pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 15 décembre 2007. En outre, pour permettre à l'ONUCI d'appuyer efficacement la mise en œuvre des principales tâches du processus de transition, je prie instamment le Conseil d'approuver les recommandations formulées aux paragraphes 21 à 34 du présent rapport, ayant trait à la contribution de l'Organisation des Nations Unies en appui aux principales opérations. De plus, je sollicite du Conseil qu'il permette un élargissement de la présence des composantes affaires civiles, affaires politiques, droits de l'homme et état de droit de l'ONUCI dans le nord et l'ouest du pays afin d'appuyer le rétablissement de l'administration publique, qui devrait prendre de l'essor pendant la dernière période de transition. Par ailleurs, la composante information de l'ONUCI envisage de mener une dynamique campagne de sensibilisation en collaboration étroite avec les partenaires pertinents (Gouvernement, média, société civile, etc.) et en coordination avec le Bureau du Haut Représentant pour les élections, dans le cadre des efforts qu'elle ne cesse de déployer pour combattre les médias de la haine et pour sensibiliser la population aux principales opérations, dont les élections. À cette fin, l'Opération élargira la couverture des émissions de sa radio afin que la population ivoirienne puisse y avoir largement accès, en particulier dans les régions reculées comme Aboisso, Bouna, Odienné et Korhogo.

55. La mise en œuvre de l'opération politiquement sensible d'identification de la population et la préparation des élections exigeront des forces impartiales qu'elles assurent efficacement la sécurité. Pour cette raison, et étant donné qu'il faut adapter la configuration générale de la composante militaire de l'ONUCI et faire en sorte qu'elle joue un plus grand rôle pour ce qui est de favoriser la liberté de mouvement et de protéger les civils, je demande de nouveau au Conseil d'approuver les trois bataillons restants, sur les quatre que j'ai recommandés pour l'ONUCI dans mon septième rapport (S/2006/2). À cet égard, et conformément à la résolution 1609 (2005), le Conseil souhaitera peut-être tirer parti de l'aménagement des effectifs de la MINUL, en particulier du départ prévu d'un bataillon à la fin de 2006, pour renforcer l'ONUCI.

56. Le Bureau du Haut Représentant pour les élections verra le champ de ses activités s'élargir, d'autant que cette dernière période de transition doit déboucher sur les élections tant attendues. Bien qu'un mécanisme de financement parallèle ait été défini, ce qui devrait permettre de résoudre certaines des difficultés que j'ai évoquées dans la lettre datée du 16 octobre 2006 que j'ai adressée au Conseil (S/2006/820), le financement de son bureau par des contributions volontaires continue de poser d'énormes problèmes. Par conséquent, une fois encore, je lance un appel aux donateurs potentiels afin qu'ils fournissent d'urgence les ressources nécessaires pour appuyer l'action – cruciale – du Haut Représentant.

57. En conclusion, je tiens à saluer les efforts que continuent de déployer mon Représentant spécial, Pierre Schori, le Haut Représentant pour les élections, Gérard Stoudmann, et le personnel civil et militaire de l'ONUCI en vue du rétablissement d'une paix durable en Côte d'Ivoire. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à

l'équipe de pays des Nations Unies, aux organismes d'aide humanitaire et de développement, aux donateurs bilatéraux et aux pays qui mettent des contingents militaires et du personnel de police à la disposition de l'ONUCI, ainsi qu'à l'Union africaine et à la CEDEAO, pour la contribution inestimable qu'ils apportent au processus de paix.
